

EMC 1**Le droit et la justice en France****FICHE DE MEMORISATION**

4ème

Qu'est-ce que le droit ?	C'est l'ensemble des règles écrites qui s'imposent à tous dans les relations entre les personnes d'une société.
Qu'est-ce que la justice ?	C'est l'ensemble des personnes chargées de faire appliquer le droit. C'est un service public rempli par l'Etat avec un personnel spécialisé (juges, avocats, greffiers, huissiers ...).
Où se déroule la justice en France et quelles sont ses missions ?	La justice est rendue dans des tribunaux. Les magistrats (juges) doivent par leurs décisions protéger la société.
Peut-on se faire justice soi-même ?	Nul ne peut se faire justice lui-même. C'est à la justice et à elle seule qu'il appartient de trancher les conflits entre les personnes et de sanctionner les comportements interdits.
Au nom de quels principes la justice est-elle rendue en France ?	La justice française repose sur deux grands principes qui en regroupent bien d'autres : <ul style="list-style-type: none"> - Le droit à un procès équitable (mêmes règles de droit pour chacun, débats contradictoires, impartialité des juges, gratuité de la justice avec l'octroi de l'aide juridictionnelle si nécessaire, adaptation des peines en fonction des infractions et la non rétroactivité des lois). - Le droit à la défense (présomption d'innocence, droit à un avocat dès le début de la procédure, droit d'être entendu publiquement, verdict <u>motivé</u>, c'est-à-dire, justifié par des preuves ou des aveux et le droit de faire appel).
Comment la justice est-elle organisée en France ?	Il existe deux ordres : l' ordre administratif pour les conflits avec les services public de l'Etat ou d'une collectivité territoriale et l' ordre judiciaire pour les personnes privées (la <u>justice pénale</u> juge les actes

CACHE
(à plier pour masquer la colonne des réponses)

	coupables d'une infraction à la loi, la <u>justice civile</u> règle les litiges entre personnes).
Quels sont les différents tribunaux compétents selon la gravité des infractions pour la justice pénale ?	Le tribunal de police juge les <u>contraventions</u> (ex : non-respect du code de la route, tapage nocturne...), le tribunal correctionnel juge les <u>délits</u> (ex : vols, discriminations, escroqueries...) et la cour d'assises juge les <u>crimes</u> (ex : meurtres, trafic de drogue en bandes organisées, viol ...).
Quels sont les tribunaux compétents pour juger les différents types de litiges (conflits) entre personnes privées ?	<u>Le tribunal d'instance</u> pour les litiges inférieure à 10000 euros, souvent liés à des problèmes de voisinages ou des loyers non payés. <u>Le tribunal de grande instance</u> (TGI) pour les litiges concernant des affaires familiales (divorces, garde des enfants ...) ou pour des sommes supérieures à 10000 euros. Ensuite, on distingue différents tribunaux spécialisés dont le <u>tribunal des prud'hommes</u> pour les conflits entre les salariés et leurs employeurs ou <u>les tribunaux de commerce</u> pour des litiges entre entreprises.
Comment la justice s'adapte-t-elle aux cas particuliers des mineurs ?	La justice protège les mineurs en dangers (des jeunes livrés à eux-mêmes, violentés...). La justice punit les mineurs délinquants (personnes qui ne respectent pas la loi).
Quel est le magistrat qui intervient dans la justice des mineurs et quelles sont ses missions ?	C'est le juge des enfants, il s'occupe du dossier des mineurs durant toute la procédure judiciaire. <u>Pour les mineurs dont la santé et la sécurité sont menacées</u> , il peut imposer une assistance éducative, comme le placement ou la mise sous surveillance judiciaire de la famille avec suivi d'un éducateur. <u>Pour le jeune délinquant</u> , la justice des mineurs dispose de ses propres tribunaux (tribunal pour enfants et cour d'assises des mineurs). Dans la mesure du possible, les sanctions sont éducatives (TIG, stage de citoyenneté), mais un mineur peut être emprisonné.
La justice associe-t-elle les citoyens aux décisions de justice ?	La justice est rendue au nom du peuple français. Depuis 1791 il existe des jurys populaires (six jurés siègent en cour d'assises, ce sont des citoyens tirés au sort et qui siègent aux côtés des juges professionnels.

